

Décision I/7

Adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à sa première session

Décision V/7

Adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à sa cinquième session

Établissement de rapports et examen de la mise en œuvre

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,

Réunies en session conjointe,

Rappelant les décisions III/1 et IV/1 de la Réunion des Parties à la Convention relatives à l'examen de la mise en œuvre,

Rappelant également l'article 14 *bis* de la Convention, tel qu'adopté en vertu de sa décision III/7, selon lequel les Parties sont juridiquement tenues de faire rapport sur leur application de la Convention,

Rappelant en outre le paragraphe 4 de l'article 14 du Protocole relatif au suivi permanent de la mise en œuvre du Protocole,

Rappelant également le paragraphe 7 de l'article 14 du Protocole relatif à l'établissement, par chaque Partie, de rapports sur les mesures qu'elle a prises pour mettre en œuvre le Protocole,

Rappelant de plus le paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole, relatif à l'établissement, par chaque Partie, de rapports sur la mise en œuvre de l'article 13 consacré aux politiques et à la législation,

Conscientes qu'il existe aussi bien des synergies que des différences entre la Convention et le Protocole,

Conscientes que les rapports réguliers de chaque Partie fournissent des informations importantes qui facilitent l'examen de la mise en œuvre prévu par la Convention et par le Protocole et contribuent par là même aux travaux du Comité d'application,

Soulignant combien il est important que les rapports soient soumis en temps voulu,

1. *Prie* le Comité d'application de transformer le questionnaire actuel en un questionnaire sur l'application de la Convention et du Protocole pendant la période 2010-2012, pour examen par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale et pour distribution puis mise en ligne par le secrétariat;

2. *Décide* que les réponses des Parties à la Convention aux parties du questionnaire relatives à la Convention constitueront leur rapport sur l'application de la Convention au cours de la période 2010-2012, compte tenu de l'obligation de faire rapport qui découle de l'article 14 *bis* adopté en vertu de la décision III/7 de la Réunion des Parties

à la Convention, et que le fait de ne pas communiquer d'informations sur l'application pourrait être considéré comme une question liée au respect des obligations relevant du Comité d'application;

3. *Décident également* que les réponses des Parties au Protocole aux parties du questionnaire relatif au Protocole constitueront leur rapport sur la mise en œuvre du Protocole durant la période 2010-2012, compte tenu de l'obligation de faire rapport qui découle du paragraphe 7 de l'article 14 et du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole;

4. *Prient* le secrétariat d'afficher les listes de projets qui figurent dans les réponses aux questionnaires sur le site Web de la Convention, sauf opposition de la Partie concernée;

5. *Décident en outre* qu'un projet d'examen de mise en œuvre de la Convention et du Protocole au cours de la période 2010-2012, établi sur la base des rapports soumis par les Parties, sera présenté à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, et que le plan de travail devra mettre en évidence les éléments nécessaires à l'élaboration de ce projet d'examen;

6. *Prient également* le secrétariat d'afficher l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole et les rapports nationaux sur le site Web de la Convention dans les langues dans lesquelles ceux-ci sont disponibles.
